



Assemblée générale

Distr. générale
10 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 40, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.42 et Add.1)]

58/117. Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant toutes les résolutions pertinentes dans lesquelles elle a reconnu et souligné l'importance de la coopération et de l'assistance économiques, financières et techniques internationales, aussi bien bilatérales que multilatérales, fournies par le système des Nations Unies, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales, qui constituent un cadre pour l'assistance à l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale¹, à l'appui de l'action menée au niveau national pour faire de la région une zone de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

Constatant que les pays d'Amérique centrale ont réalisé d'importants progrès en ce qui concerne la consolidation de la démocratie et de la gouvernance, le renforcement des institutions civiles et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, qui sont autant d'instruments de promotion du développement durable et de l'intégration régionale, et que ces progrès témoignent du désir des peuples d'Amérique centrale de vivre et de prospérer dans un climat de paix, de solidarité et de justice sociale,

Soulignant l'importance des engagements pris aux sommets régionaux et réunions ministérielles et de leur exécution, en particulier dans les domaines sur lesquels portent les initiatives politiques, économiques, sociales et écologiques de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, qui permettent d'améliorer progressivement la qualité de la vie des peuples de la région,

Notant que les divers phénomènes naturels qui ont touché la région sont parmi les facteurs qui mettent en danger la diversité biologique de l'Amérique centrale ;

Soulignant que les progrès dans l'exécution des engagements pris dans le cadre du programme de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale permettent de créer les conditions nécessaires à l'application des politiques visant à rendre la région moins vulnérable aux catastrophes naturelles,

¹ Voir A/49/580-S/1994/1217, annexe I.

Notant que le cadre créé par le Plan Puebla-Panama comprend l'Initiative méso-américaine pour la prévention et l'atténuation des catastrophes naturelles, ainsi que d'autres initiatives qui encouragent la protection et la gestion durable des ressources naturelles, et englobe la stratégie pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale au XXI^e siècle, présentée à la réunion du Group consultatif régional à Madrid, les 8 et 9 mars 2001, et la Stratégie pour le Sud-Sud-Est du Mexique,

Notant également l'adoption, en 2001, du Mécanisme régional de coordination de l'assistance mutuelle en cas de catastrophe, ainsi que les travaux concluants du Centre de coordination pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale, en particulier, le mandat qui lui a été donné d'organiser le « Forum régional Mitch +5 », et le Programme régional du Centre de coordination et du Programme des Nations Unies pour le développement pour la gestion des risques en Amérique centrale,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord relatif au dialogue politique et à la coopération entre l'Union européenne et l'Amérique centrale, lequel devrait aboutir à des accords qui renforceraient le processus du Dialogue de San José et l'étendraient notamment aux domaines de l'économie, des migrations et de la campagne contre le terrorisme international,

Constatant les progrès accomplis dans l'élimination des mines antipersonnel en Amérique centrale, ainsi que la nécessité d'assurer la rééducation des victimes de mines et leur réinsertion dans leurs collectivités, de façon à rétablir des conditions normales de développement dans la région,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Note* l'amenuisement considérable, au cours des deux dernières années, de l'aide internationale non remboursable et de la coopération en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général ;
3. *Appuie* la décision des gouvernements des pays d'Amérique centrale de promouvoir de façon harmonieuse et équilibrée le développement durable de leur pays et de l'ensemble de la région sur les plans économique, social, culturel, écologique et politique, grâce à des programmes qui contribuent à raffermir la démocratie et à régler les problèmes de l'inégalité sociale et de la misère ;
4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer et de renforcer les efforts que font les pays d'Amérique centrale pour mettre en œuvre le Mécanisme régional de coordination de l'assistance mutuelle en cas de catastrophe, le Plan régional pour la prévention des catastrophes et le Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et les effets de ces dernières en Amérique centrale³, et en particulier de prendre des mesures de prévention et de réduction des dommages, en particulier pour les groupes et les secteurs les plus vulnérables ;
5. *Prie* le Secrétaire général, les organes, organismes et programmes des Nations Unies et tous les États, institutions financières internationales et organisations régionales et sous-régionales de continuer, selon les besoins, à fournir l'appui nécessaire à la réalisation des objectifs du programme de développement

² A/58/286.

³ Voir A/54/630, annexe.

durable de l'Amérique centrale, notamment ceux recherchés dans le cadre du Quinquennat pour la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et pour l'atténuation des effets de celles-ci en Amérique centrale ;

6. *Constate avec satisfaction* que le programme de coopération sous-régionale en Amérique centrale lancé en 1996 par le Programme des Nations Unies pour le développement et les programmes de pays menés par d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires ont été révisés en fonction des priorités arrêtées dans la stratégie de développement régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, figurant dans les initiatives du Plan Puebla-Panama ;

7. *Encourage* les gouvernements d'Amérique centrale et les organisations de la région qui s'occupent des catastrophes à continuer de mettre en œuvre la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, afin de réduire la vulnérabilité aux risques, et demande instamment à la communauté internationale de contribuer à ces efforts, selon qu'il y a lieu, grâce à la coopération et à l'assistance technique ;

8. *Se félicite* qu'en décembre 2002, les organisations de développement bilatérales et multilatérales ont renouvelé leur engagement en faveur du Couloir biologique méso-américain, en tant que l'un des fondements du développement durable comprenant la protection des ressources naturelles, la compétitivité économique et des efforts d'atténuation de la pauvreté, et que financent le Programme des Nations Unies pour le développement, à partir de ses fonds propres, le Fonds pour l'environnement mondial, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque interaméricaine de développement, la Société allemande de coopération technique et l'Agency for International Development des États-Unis ;

9. *Note* les efforts déployés dans l'action antimines en Amérique centrale et les résultats obtenus, et demande aux organismes des Nations Unies compétents, à l'Organisation des États américains et à la communauté internationale de continuer à accorder l'appui matériel, technique et financier dont les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont besoin pour mener à bien des activités de déminage, de sensibilisation aux dangers des mines et d'aide aux victimes dans la région, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction⁴ ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixantième session, sur l'application de la présente résolution, dans le cadre d'un rapport de synthèse présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ».

75^e séance plénière
17 décembre 2003

⁴ Voir CD/1478.